

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Gouvernance : Délégation d'attributions du conseil communautaire au président

Séance du 26/03/2022

Délibération n° 32

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 19

Absents : 21

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 18 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le samedi 26 mars 2021 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maanrifa, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MADI OUSSANI Mouhamadi, MDALLAH Anlamati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou. ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zaïnati, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, YSSOUMAIL Ahamadi, Mohamed Zainaba, NOUDJOUR Madi Assani, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati

Absents :

AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, BACAR SOILIH Inchat, BOINAIDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadan, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Adam Ahmed,

Représentés : ABDOU ELODIE Dathia par IBRAHIMA SADI Maanrifa, MROIVILI MOILIM Amina par IBRAHIMA SADI Maanrifa, MOHAMED MROUDJAE Issoufa par SAID Mariame

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zaïnati

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT selon lequel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des 7 matières suivantes :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De déléguer au président, pour le restant de son mandat, ces attributions à l'exception de celles relevant des 7 matières prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT et de celles déléguées au Bureau communautaire,
- De rappeler que les règles en matière de marchés et accords-cadres de travaux et fournitures sont définies dans le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération n°75 du 16 décembre 2021.
- Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°84 du 25/07/2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 26/03/2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la CCO

Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA

Date de signature : 30/03/2022

Qualité : Signature de PDF Président



M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest